



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

D.E.C
Département des Examens et
Concours

Le recteur de l'académie de Nice,

Service des Concours

VU : le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif **aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur** ;

VU : l'arrêté du 20 juillet 2015, publié au J.O. du 22 juillet 2015, sur l'organisation du certificat d'aptitude aux **fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur** ;

VU : l'arrêté du 4 mai 2021, publié au J.O. du 5 mai 2021, sur l'organisation du certificat d'aptitude aux **fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur** ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2021-2022, le calendrier pour la session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux **fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur** dans l'académie de Nice est fixé comme suit :

Admission :

Première épreuve - du jeudi 6 janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022 :

- Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat
- Séquence 2 : entretien entre le candidat et le jury consécutif à la séquence 1

Les candidats déclarés admissibles à l'issue des sessions précédentes sont dispensés à compter du 1^{er} septembre 2022 de la première épreuve du certificat pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années.

Seconde épreuve – à partir du jeudi 13 janvier 2022 :

- Séquence 1 : observation en classe d'un instituteur ou d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat en présence du jury.
- Séquence 2 : analyse consécutive de la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles en présence du jury.
- Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1
Le dépôt du rapport de visite doit s'effectuer 15 jours après la séquence 2 par voie dématérialisée (mail ou filesender).
- Séquence 4 : entretien du candidat avec le jury au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3.
Entre 3 et 4 semaines après la date de la séquence 2.

Date du jury d'admission : le vendredi 13 mai 2022

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le
Pour le Recteur
Le Secrétaire
Christophe ANTUNEZ